

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-706**

**Objet : Environnement – Demande de subvention à la Région pour la réalisation d'études structure de bâtiments pour l'installation de panneaux photovoltaïques et d'une étude du potentiel d'autoconsommation collective patrimoniale.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la possibilité de solliciter des financements de la Région dans le cadre du dispositif STARTER EnR relatif au développement des énergies renouvelables ;

**DECIDE**

Article 1 – De solliciter une subvention de 7500€ à la Région (dispositif STARTER EnR) à un taux d'aide 50% pour une dépense prévisionnelle de 30 000€ sur l'opération 1079.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :

Frédéric SAUSSET

Date de signature : 16/12/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo